



ARRÊTÉ

2012 00274 ARS n° 2012/ 295

CG n°

du 15/05/2012

**portant réduction de la capacité de 110 à 105 lits de
l'établissement d'hébergement pour personnes
âgées dépendantes (EHPAD) géré par le centre
hospitalier d'ALTKIRCH.**

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ALSACE,**

**LE PRESIDENT
DU CONSEIL GENERAL DU
HAUT-RHIN,**

- VU** le code de l'action social et des familles, notamment les articles L. 313-1 et suivants, D. 313-2, D. 313-7-2, R. 313-7 et suivants ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** l'arrêté N° 2010-019-4 DDASS/N° 2009-00714 en date du 29 décembre 2009, signé conjointement par le Préfet du Haut-Rhin et le Président du Conseil Général du Haut-Rhin portant réduction de la capacité de l'EHPAD du centre hospitalier d'Altkirch de 135 à 110 places par transformation de 25 lits en lits de soins de longue durée ;
- VU** les articles 3 et 6 de la convention tripartite signée le 18 janvier 2011 relatifs à la capacité de l'EHPAD du centre hospitalier d'Altkirch ;

CONSIDERANT

- que la convention tripartite 2010-2014 prévoit de porter la capacité de l'EHPAD du centre hospitalier d'Altkirch à 105 lits dès l'année 2012, soit 103 d'hébergement permanent (dont 15 lits Alzheimer) et 2 d'hébergement temporaire ;
- que cet ajustement des places d'EHPAD s'inscrit dans un projet gériatrique commun entre le centre hospitalier d'Altkirch et l'hôpital de Dannemarie visant à maintenir une prise en charge des personnes âgées complémentaire et cohérente sur la zone de proximité d'Altkirch, tant sur le volet sanitaire que médico-social ;

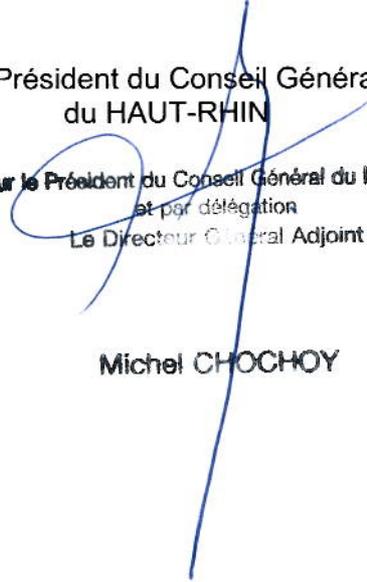
ARRETEMENT

- Article 1^{er} :** La capacité autorisée de l'EHPAD du centre hospitalier d'Altkirch s'élève à 105 lits, soit 103 d'hébergement permanent (88 lits pour personnes âgées dépendantes et 15 lits Alzheimer) et 2 lits d'hébergement temporaire à compter du 1^{er} mai 2012.
- Article 4 :** Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux selon l'annexe jointe.
- Article 5 :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes concernées, à compter de sa notification.
- Article 6 :** M. le Directeur général de l'agence régionale de santé d'Alsace et M. le Directeur général des services du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. le Directeur du centre hospitalier d'Altkirch et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Alsace et au bulletin d'information officiel du département du Haut-Rhin.



Le Directeur général
de l'ARS Alsace

Fait en deux exemplaires originaux



Le Président du Conseil Général
du HAUT-RHIN

~~Pour le Président du Conseil Général du Haut-Rhin~~
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint

Michel CHOCHOY

Annexe de l'arrêté ARS n° 2012/255 CG du Haut-Rhin n°
en date du 15/05/2012

Caractéristiques FINESS de l'EHPAD du centre hospitalier d'Altkirch

- Numéro d'identité de l'établissement :	68 001 123 6	
- Numéro d'entité juridique :	68 000 039 5	
- Code catégorie d'établissement :	200	Maison de retraite
- Code discipline d'équipement :	657	Accueil temporaire pour PA
- Code mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet
- Code type clientèle :	711	Personnes âgées dépendantes
- Capacité autorisée :	2	
- Code discipline d'équipement :	924	Accueil en maison de retraite
- Code mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet
- Code type clientèle :	711	Personnes âgées dépendantes
- Capacité autorisée :	88	
- Code discipline d'équipement :	924	Accueil en maison de retraite
- Code mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet
- Code type clientèle :	436	Personnes Alzheimer
- Capacité autorisée :	15	